

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 février 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire

 Serge Piché Conseiller
 Louise Lafrance Conseillère
 Éric Paiement Conseiller
 Gaétan Brunet Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Normand Bernier Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 6 personnes

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5557

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5558

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres en ajoutant l'item 9-A demandant à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de tenir un communiqué de presse relatif aux bacs bruns.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5559

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit accepté, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5560

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION POUR LE SSIRK**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le compte rendu de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'un camion pour le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika tenue le jeudi 5 février 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h13.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5561

LISTE OFFICIELLE – VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2015

- CONSIDÉRANT le dépôt de la liste officielle « Vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier 2015 »;
- CONSIDÉRANT QUE la vente pour taxes de la MRC d'Antoine-Labelle aura lieu le jeudi 14 mai 2015;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'approuver, telle que déposée, la liste officielle des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais, le jeudi 14 mai 2015, à moins que lesdits arrérages ne soient payés en totalité au préalable;
 - De demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais, le jeudi 14 mai 2015, selon la liste officielle déposée;
 - De déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean Bernier, et / ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, pour assister à ladite vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, si évidemment, il n'y a pas preneur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5562

ENTRETIEN PAYSAGER ESTIVAL 2015

- CONSIDÉRANT la soumission de Luc Gagnon pour l'entretien paysager estival 2015 de la Municipalité au montant de 2 470 \$ plus taxes comprenant :
- L'ouverture
 - La taille
 - L'entretien des plates-bandes
 - L'ajout de paillis
 - Le compostage
 - La fermeture
- Pour les rocailles situées aux endroits suivants :
- Hôtel de ville
 - Parc secteur Lac-des-Écorces
 - Entrée et sortie Village Lac-des-Écorces
 - Bibliothèque secteur Lac-des-Écorces
 - Entrée et sortie secteur Val-Barrette
 - Parc linéaire secteur Val-Barrette
 - Bibliothèque secteur Val-Barrette
 - Terre-plein intersection 117 et avenue de l'Église
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter au audit contrat l'entretien du terre-plein situé à l'intersection de la route 117 et de l'Avenue de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat d'entretien 2015 à monsieur Luc Gagnon pour un montant total de 2 470\$ plus taxes, plus un petit ajustement relatif à l'ajout du terre-plein mentionné ci-dessus.

Il est aussi résolu que l'entrepreneur devra se procurer un bon de commande auprès de la Municipalité de Lac-des-Écorces avant d'effectuer tout achat de fleurs, plantes ou arbustes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5563

AUTORISATION POUR L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour signée le 30 mai 2013 par les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Sainte-Anne-du-Lac, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe a également adhéré via le décret 925-2014 à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle selon les mêmes modalités de ladite entente signée le 30 mai 2013 par les municipalités ci-dessus énumérées;

ATTENDU la résolution R-1901-375 de la municipalité de Grand-Remous, laquelle désire adhérer à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour;

ATTENDU QUE l'article 18.1 prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire si elle obtient, par résolution, le consentement de la majorité des municipalités déjà parties à l'entente;

ATTENDU le paragraphe b) de l'article 18.1 de l'entente qui prévoit qu'une municipalité peut adhérer à l'entente existante ou à de nouvelles conditions d'adhésion dont les municipalités peuvent convenir entre elles;

ATTENDU QUE des modalités différentes ont été convenues entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de Grand-Remous, lesquelles sont reproduites au projet d'Annexe A dûment accepté pour dépôt;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces est favorable à cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'adhésion de la municipalité de Grand-Remous à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour ainsi qu'à son Annexe A.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5564

ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2014-11-5478

SUBVENTION 2015 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est, à compter de 2015 de 15\$, comparative-ment aux années antérieures qui était de 14\$;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'allouer un montant de 1 068\$ au transport adapté pour 2015, ce qui correspond à 3\$ par déplacement pour un total de 356 déplacements;
- De demander au Ministère des Transports du Québec une subvention pour l'année 2015 au montant de 3 560\$, ce qui correspond à 10\$ par déplacement pour un total de 356 déplacements;
- De demander une participation à tous les usagés totalisant une somme de 712\$, ce qui correspond à 2\$ par déplacement pour un total de 356 déplacements;

Il s'agit donc d'un maximum de 356 déplacements pour l'année 2015 qui devront être partagés entre les usagés.

ADOPTÉE

**Abrogée par la
résolution
2015-03-5588
le 9 mars 2015**

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5565

CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ POUR LE CDP

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité crée un surplus affecté pour le Centre de développement professionnel (CDP) de six mille dollars (6 000\$), provenant de la différence entre les revenus de 13 900\$ et les dépenses de 7 900\$ pour l'année 2014. Ce surplus servira à des futurs projets concernant le CDP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5566

EMBAUCHE DE TROIS POMPIERS AUXILIAIRES BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT la résolution 2013-10-5012 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^e octobre 2013 autorisant l'embauche de pompiers auxiliaires bénévoles sous différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de trois nouveaux pompiers auxiliaires bénévoles, soit :

Monsieur Félix Carrier	Caserne 4 – Secteur LDÉ
Madame Bélliza Charrette	Caserne 6 – Secteur VB
Monsieur Dominic Durocher.	Caserne 6 – Secteur VB

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5567

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN CAMION POUR LE SSIRK

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois concessionnaires automobiles à soumissionner pour la fourniture d'un camion pour le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Lac-des-Écorces le jeudi 5 février 2015 à 13h30;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, à l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit :

Auto Mont Chevrolet Buick GMC Ltée	39 309.95 \$
Gérard Hubert Automobile Ltée	43 641.11 \$

ATTENDU QUE les deux (2) soumissions ont été analysées pour vérifier leur conformité et que toutes deux répondent aux critères énoncés dans le document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Auto Mont Chevrolet Buick GMC Ltée puisque son prix de 39 309.95 \$ taxes incluses (34 192.25\$ + 1 708.75\$ + 3 408.95\$) est le plus bas et que la soumission est conforme en tout point.

Il s'agit donc d'un camion Chevrolet Silverado 1500 2015 de couleur rouge pompier, cabine multiplace (4 portes), caisse standard (6'5") et 4 roues motrices.

À cela s'ajoutent les équipements additionnels spécifiés à l'annexe 1 du document d'appel d'offres pour la somme de 4 995.66\$ taxes incluses (4 345.00\$ + 217.25\$ + 433.41\$) ainsi que les frais d'installation de la boîte de fibre (199.95\$) et du tiroir coulissant (83.95\$) pour un total de 326.42\$ taxes incluses (283.90\$ + 14.20\$ + 28.32\$).

Le total de ces achats (44 632.03\$ taxes incluses) représente une dépense nette de 40 756.49 \$ qui sera partagée entre les municipalités parties à l'entente du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika selon les pourcentages établis pour 2015, soit :

Kiamika	20%	8 151.30 \$
Chute-St-Philippe	30%	12 226.95 \$
Lac-des-Écorces	50%	20 378.24 \$

La dépense attribuée à la municipalité de Lac-des-Écorces sera payée à même son fonds de roulement telle que spécifiée dans la résolution 2014-12-5523.

Il est aussi résolu de mandater le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5568

DEMANDE À LA RIDL DE TENIR UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AUX BACS BRUNS

ATTENDU QU' en 2004, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle adoptait son règlement édictant le Plan de gestion des matières recyclables (PGMR) approuvé par Recyc-Québec;

ATTENDU QUE depuis mars 2011, une nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a été adoptée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE	dans son <i>Plan d'action 2011-2015</i> , le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est donné comme objectif d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible;
ATTENDU QU'	afin de permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'atteindre ses objectifs, chacun doit contribuer en adoptant les 3R-V, c'est-à-dire la R éduction à la source, le R éemploi, le R ecyclage et la V alorisation;
ATTENDU QUE	sur le territoire de la MRC, il y a deux organisations responsables du traitement des matières résiduelles, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);
ATTENDU QUE	la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est un organisme municipal qui oeuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et bientôt des matières organiques, et ce, depuis plus de 25 ans;
ATTENDU QUE	dans son plan de mise en œuvre, la RIDL s'est donné comme objectif d'implanter une troisième voie pour les matières putrescibles à l'ensemble des municipalités du territoire et de fournir à tous les participants un bac roulant de type « compostainer »;
ATTENDU QUE	les matières organiques, aussi appelées matières putrescibles, sont définies comme étant « tout résidu qui se putréfie et se décompose sous l'action de microorganisme ». L'appellation est réservée, en ce qui concerne le secteur résidentiel, aux résidus de tables et de jardin, y compris le gazon et les feuilles mortes;
ATTENDU QUE	les résidus organiques constituent 44% du poids total des matières organiques générées à domicile, soit l'équivalent de 184 kg / personne / année;
ATTENDU QU'	environ seulement 5% des ménages ont accès à une collecte dédiée aux matières organiques incluant les résidus alimentaires;
ATTENDU QUE	la distribution et l'utilisation des bacs bruns par les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle s'inscrivent dans la démarche entreprise par la RIDL;
ATTENDU QUE	les municipalités seront responsables de la distribution des bacs bruns et de la facturation auprès de leurs citoyens;
ATTENDU QUE	la facturation des frais liés à l'acquisition des bacs bruns s'est fait à même l'envoi des comptes de taxes 2015;
ATTENDU QUE	ces frais ajoutés au compte de taxes des citoyens génèrent un nombre important d'appels téléphoniques des citoyens concernant l'implantation et l'utilisation des bacs bruns;
ATTENDU QUE	la RIDL aurait dû prévoir un plan et un calendrier précis de communication détaillés concernant l'implantation des bacs bruns dans la MRC;
ATTENDU QUE	l'absence complète de communication de la part de la RIDL concernant l'utilisation des bacs bruns dans la MRC crée énormément de questionnements et d'insécurité auprès des citoyens;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la RIDL : <ul style="list-style-type: none"> ➤ réalise dans les plus brefs délais un plan et un calendrier de communication détaillés s'échelonnant sur 24 mois concernant l'implantation des bacs bruns dans la MRC;

- fasse dans les plus brefs délais une campagne d'information concernant l'implantation des bacs bruns dans la MRC;
- fasse une conférence de presse dans les plus brefs délais pour expliquer aux citoyens les différents éléments dans ce dossier.

Il est aussi résolu d'acheminer cette résolution à chacune des municipalités faisant partie de la RIDL, ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5569

OFFRE D'EMPLOI – MEMBRE REMPLAÇANT AU CCU

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'affichage d'une offre d'emploi dans le journal ainsi que sur internet dans le but de recruter un membre remplaçant au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5570

MATRICULE 9358-83-2613 – MARCEL CÉRÉ

RETRAIT DOSSIER AVOCAT

ATTENDU la résolution 2013-12-5098 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2013 mandatant Me Marc-André Simard d'engager des procédures judiciaires envers M. Marcel Céré, propriétaire du matricule 9358-83-2613, pour non respect de la réglementation municipale;

ATTENDU QU' à ce jour, aucune procédure judiciaire n'a été enclenchée par Me Marc-André Simard;

ATTENDU QUE la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle a été créée le 20 novembre 2013 et qu'elle est opérationnelle depuis le 1^e janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De mettre fin au mandat donné à Me Marc-André Simard d'engager des procédures judiciaires envers monsieur Marcel Céré, propriétaire du matricule 9358-83-2613 – Résolution 2013-12-5098;
2. De mandater l'inspectrice en bâtiment de faire parvenir un avis à monsieur Marcel Céré indiquant qu'il a jusqu'au 31 mai 2015 pour se conformer à la réglementation municipale, et qu'à défaut de se conformer, un constat d'infraction lui sera émis dès le 1^e juin 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5571

MATRICULE 9157-87-7829 – HEIDEMARIE SCHALLER

RETRAIT DOSSIER AVOCAT

ATTENDU la résolution 2014-04-5223 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014 de consentir à ralentir les procédures légales entreprises par Me Marc-André Simard envers madame Heidemarie Schaller, propriétaire du matricule 9157-87-7829, pour une période d'un an, soit jusqu'au 14 avril 2015;

ATTENDU QUE la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle a été créée le 20 novembre 2013 et qu'elle est opérationnelle depuis le 1^e janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De mettre fin au mandat donné à Me Marc-André Simard concernant les procédures judiciaires envers madame Heidemarie Schaller, propriétaire du matricule 9157-87-7829 – Résolution 2014-04-5223;
2. De mandater l'inspectrice en bâtiment de faire parvenir un avis à madame Heidemarie Schaller indiquant qu'elle a jusqu'au 31 mai 2015 pour se conformer à la réglementation municipale, et qu'à défaut de se conformer, un constat d'infraction lui sera émis dès le 1^e juin 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5572

MATRICULE 9454-52-7080 – LYNDA DUBOIS

RETRAIT DOSSIER AVOCAT

ATTENDU la résolution 2012-11-4200 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2012 où est stipulé que madame Lynda Dubois, propriétaire du matricule 6454-52-7080, a jusqu'au 1^e mai 2013 pour se conformer à la réglementation municipale tel que mentionné dans la résolution 2012-07-4049-A et qu'à défaut, une requête en démolition sera émise;

ATTENDU QU' à ce jour, aucune requête en ordonnance et démolition n'a été émise par Me Marc-André Simard à l'intention de madame Lynda Dubois;

ATTENDU QUE la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle a été créée le 20 novembre 2013 et qu'elle est opérationnelle depuis le 1^e janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De mettre fin au mandat donné à Me Marc-André Simard d'engager des procédures judiciaires envers madame Lynda Dubois, propriétaire du matricule 9454-52-7080. (Références : Résolutions 2012-07-4049-A, 2012-08-4092 et 2012-11-4200);
2. De mandater l'inspectrice en bâtiment de faire parvenir un avis à madame Lynda Dubois indiquant qu'elle a jusqu'au 31 mai 2015 pour se conformer à l'ensemble de la réglementation municipale, et qu'à défaut de se conformer, un constat d'infraction lui sera émis dès le 1^e juin 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5573

MATRICULE 9157-76-8356 – ANDRÉ BÉLANGER

PERMIS DE LOTISSEMENT LOT 3 313 468

ATTENDU QUE le règlement de lotissement ne précise pas d'exception pour l'émission d'un permis suite à un jugement de la cour;

ATTENDU QUE dans le contexte particulier, le Conseil doit statuer par résolution afin de permettre à l'inspectrice en bâtiment d'émettre ledit permis en exécution dudit jugement déclaratoire portant le no. 560-17-001577-144 et daté du 7 août 2014 en faveur des demandeurs Gaétan Plouffe et Clothilde Plouffe;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2015, monsieur André Bélanger a été avisé des procédures concernant l'émission du permis de lotissement, et qu'il n'a pas donné suite;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'émission du permis de lotissement pour le lot 3 313 468 qui sera remplacé par le lot 5 613 174, propriété de monsieur André Bélanger, selon le plan minute 8245 préparé par l'arpenteur-géomètre, Guy Letourneau en date du 31 octobre 2014, nonobstant les articles des règlements suivants :

Règlement 43-2004

Article 4.2.4

Le propriétaire doit payer les taxes municipales exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

Article 4.1.1

Si le requérant n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, il doit être autorisé par le propriétaire à produire une telle demande.

Article 4.2.2.1

La demande de permis de lotissement doit être transmise à l'inspectrice en bâtiments sur les formulaires prévus à cet effet, dûment remplis et signés.

Règlement 41-2004

Article 5.14

Le morcellement d'un lot ou d'un terrain sur lequel un usage est en vigueur ne peut être fait si le morcellement a pour effet de rendre le terrain ou le lot occupé dérogatoire ou d'aggraver la dérogation déjà existante en vertu de la présente section concernant les dispositions applicables aux dimensions et superficies des lots. Nonobstant ce qui précède, cette opération est permise pour corriger des titres de propriété qui ne correspondent pas à l'occupation réelle du sol.

Article 3.2.2

Préalablement à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit payer les taxes municipales exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

Article 6.1

Cette opération a pour objet d'augmenter les dimensions et la superficie d'un lot ou d'un terrain dérogatoire et conséquemment de réduire l'écart entre celles-ci et les dimensions et la superficie minimale requise, pour autant que cette opération n'ait pas pour effet de rendre dérogatoire ou d'augmenter la dérogation déjà existante d'un lot ou terrain sur lequel un bâtiment est érigé.

Code civil du Québec

Article 3054

Les droits énoncés dans la réquisition qui constate l'acquisition d'une partie de lot ne peuvent être inscrits sur le registre foncier, jusqu'à ce qu'une modification cadastrale attribue :

1. Soit un numéro cadastral distinct à la partie acquise et à la partie résiduelle; ou,
2. Soit, lorsque la partie acquise est fusionnée à un lot contigu, un numéro cadastral distinct à l'immeuble qui résulte du fusionnement, ainsi qu'à l'immeuble qui résulte du morcellement.

ATTENDU QUE lorsque les nouveaux lots seront créés, le jugement sera publié au Registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise l'inspectrice en bâtiment à émettre ledit permis de lotissement en exécution du jugement déclaratoire portant le no. 560-17-001577-144 et daté du 7 août 2014 en faveur des demandeurs monsieur Gaétan Plouffe et madame Clothilde Plouffe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5574

MATRICULE 9152-66-3760 – DÉROGATION MINEURE DPDR150002

ATTENDU QUE Mme Lorraine Hurtubise est propriétaire du matricule 9152-66-3760, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 861, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR150002;

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire du lot 2 677 861 depuis le 19 décembre 2014;

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre, Normand Gobeil, en date du 4 décembre 2014 et portant le no minute 2920, stipule à l'article 7.3 que le mur sud-ouest du garage situé sur le lot 2 677 861 est à moins de 8 mètres de l'emprise du chemin;

ATTENDU QUE sur ledit certificat, il y apparaît également une remise de 1.05 mètre x 1.2 mètre qui est située sur le lot 2 677 916 et qui est à moins de 20 mètres du Lac Gauvin;

ATTENDU QU' un permis de démolition et de reconstruction portant le no. 90-02 a été émis en avril 2002 avec la mention « nouveau garage de dimension 20' x 20' en remplacement de celui existant d'une plus grande superficie »;

ATTENDU le dépôt d'un plan du garage projeté indiquant une marge avant de 32' et 39' 4" du chemin Gauvin, au même endroit que celui existant, de moindre superficie, et moins dérogoire de la marge avant;

ATTENDU QUE la demande est faite afin de régulariser l'empiètement du garage construit à 5.01 mètres et 7.05 mètres au lieu de 8 mètres, tel que prescrit en zone VIL-19;

ATTENDU QUE la propriétaire a agit de bonne foi;

ATTENDU QUE cette situation ne causera aucun préjudice à l'unité de voisinage;

ATTENDU QUE la propriétaire s'engage à démolir la remise de 1.05 mètre x 1.27 mètre érigée sur le lot 2 677 916 et construite sans permis dans la bande de protection riveraine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL150002 afin de régulariser la situation du garage telle qu'elle apparaît au certificat de localisation portant le no minute 2920, préparé par l'arpenteur géomètre Normand Gobeil en date du 4 décembre 2014.

Par contre, considérant qu'il n'y a pas eu émission de permis concernant l'implantation de la remise située sur le lot 2 677 916, ce bâtiment ne peut bénéficier de droit acquis. Donc, un permis de démolition est requis et la date limite pour la démolition est le 1^e juillet 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5575

MATRICULE 9053-40-2045 – DÉROGATION MINEURE DPDRL150004

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Nadeau est propriétaire du matricule 9053-70-2045, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 674, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL150004;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 605 674 depuis le 31 août 1992;

ATTENDU QUE selon le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, minute 8159-B en date du 29 août 2014, les irrégularités suivantes ont été détectées :

- Un empiètement de la roulotte implantée à 9.43 mètres de la marge avant au lieu de la norme prescrite de 10 mètres, et à 17.46 mètres de la marge arrière (Lac Gauvin) au lieu de 20 mètres. Référence article 5.3.2 lettre B, du règlement 40-2004;
- La superficie des galeries et de la plate-forme est supérieure à celle autorisée à l'article 5.3.3 lettre B du règlement 40-2004, soit 25 mètres carrés ;

ATTENDU QUE l'article 5.3.1 lettre C du règlement 225-2001 stipulait « Une roulotte ne peut être installée à moins de 12 mètres de la ligne des hautes eaux si la rive mesure 10 mètres ou à moins de 17 mètres si la rive mesure 15 mètres »;

ATTENDU QUE lors de l'émission des permis pour galeries et plate-forme, les marches, escaliers et trottoirs n'ont pas été comptabilisés dans la superficie autorisée de 25 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande est faite afin de régulariser la situation dérogatoire ;

ATTENDU QUE cette situation ne causera aucun préjudice à l'unité de voisinage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL150004 telle que présentée.

Cependant, tout ajout de superficie aux galeries et/ou à la plate-forme excédant la superficie autorisée par la réglementation qui sera alors en vigueur sera refusé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5576

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir un protocole d'entente avec le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater et d'autoriser le directeur général Jean Bernier à signer ledit protocole d'entente entre la Municipalité et le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces, et ce, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5577

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'ÉCOLE AUX QUATRE VENTS

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir un protocole d'entente avec le l'École aux Quatre Vents de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater et d'autoriser le directeur général Jean Bernier à signer ledit protocole d'entente entre la Municipalité et l'École aux Quatre Vents de Lac-des-Écorces, et ce, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5578

CONTRAT À DP MEILLEUR INC. POUR INSTALLER CHAUFFAGE DANS LA CABANE DE L'ANNONCEUR DU DÔME UNIPRIX

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'entreprise DP Meilleur inc. d'effectuer les travaux énumérés ci-dessous, et ce, pour la somme de mille six cent cinquante-neuf dollars et 25 sous (1 659.25\$), taxes en sus, soit :

- Déporter un panneau 8 circuits (120/240 volts 30 ampères) près de la cabane de l'annonceur à partir du panneau existant dans le dôme;
- Installer une plinthe de 500 watts avec thermostat intégré et contrôlé par une minuterie 60 minutes dans la cabane de l'annonceur.

Cette dépense sera imputée au GL 02-701-30-521-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5579

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE JANVIER 2015

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de janvier 2015 pour un montant brut de 97 508.02\$ ainsi que les dépenses du mois de janvier 2015 pour un montant de 277 824.63\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h40 et se termine à 19h45.

RÉSOLUTION NO : 2015-02-5580

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h46.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier